



N° 06/21  
06/04/2021

# BULLETIN COMMUNAL DE MATZENHEIM



## PETIT CONCOURS DE PÂQUES :

13 personnes ont participé au concours.  
Il y avait 24 œufs, 7 poules avec œufs et 2 lapins avec œufs.  
Les gagnants sont ceux qui ont répondu, 24 ou 31 ou 33.  
Nous avons 6 gagnants qui recevront prochainement un chocolat de Pâques !

## SMICTOM : AU JARDIN NE JOUONS PLUS AVEC LE FEU ! VALORISONS !



Ensemble, préservons la qualité de l'air et de l'eau.

### Brûler ses résidus de jardin.... C'est polluer :

Le brûlage émet des particules fines, des dioxines, du benzène, de l'oxyde d'azote, du monoxyde de carbone, des hydrocarbures aromatiques polycycliques... Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que 38000 km en voiture.

De plus en allumant vos tas de végétaux, vous risquez aussi de brûler les espèces vivantes installées dans ce refuge nature.

**C'est interdit !** : L'amende encourue est de 450 €.

### Abandonner ses déchets végétaux.... C'est polluer :

Le dépôt en masse de végétaux génère des jus de fermentation très concentrés qui risquent de polluer les eaux de surface.

**C'est interdit !** La sanction encourue va jusqu'à 1500 € d'amende et la confiscation du véhicule ayant servi au transport.

## AMICALE DES DONNEURS DE SANG MATZENHEIM/OSTHOUSE :

Le prochain don du sang aura lieu :

**MERCREDI 14 AVRIL 2021 DE 17H A 20H A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES TILLEULS »**

Veuillez ramener votre carte d'identité et vous munir de l'attestation de déplacement en cochant la case « motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants. »

A l'issue du don une collation sera servie.

## GRIPPE AVIAIRE : MESURES DE BIOSÉCURITÉ :

En tant que détenteur de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux ;
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boissons de vos volailles ;
- Éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- Ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de deux mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- Réaliser un nettoyage régulier du poulailler et du matériel utilisé pour la basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contacter votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Pour en savoir plus : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire)